COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES ET DES PRODUITS CONNEXES EN PROVENANCE DE RUSSIE

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES - A JOUR EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Éléments essentiels

- Les sanctions de l'Union n'ont pas d'effet extraterritorial. Elles ne s'appliquent pas aux pays tiers et à leurs entreprises qui exercent des activités commerciales en dehors de l'Union, comme c'est le cas des échanges commerciaux entre la Russie et un pays tiers. Ce principe vaut également pour le secteur agricole.

- Les produits agricoles peuvent être importés de Russie dans l'Union et exportés ensuite vers des personnes qui ne font pas l'objet de sanctions dans des pays tiers.

- Les banques russes qui n'ont pas été retirées du réseau SWIFT, désignées ou soumises à l'«interdiction des transactions» peuvent toujours être utilisées pour effectuer des paiements.

- Les produits phytosanitaires et les engrais peuvent être exportés de l'Union vers la Russie.

- Des exceptions sont prévues lorsque certains services auxiliaires restreints sont nécessaires.

1. **Les sanctions de l'Union prévoient-elle une interdiction de l'importation dans l'Union ou du transit par son territoire de produits agricoles en provenance de Russie?**
   Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Non. Les sanctions de l'Union ne restreignent pas l'achat, l'importation ou le transport dans l'Union de produits agricoles en provenance de Russie (par exemple, les céréales, huiles, oléagineux et farines figurant aux chapitres 10, 11, 12 et 15 de la nomenclature combinée, les produits laitiers figurant au chapitre 4 de cette même nomenclature, les viandes répertoriées au chapitre 2 et les fruits et légumes énumérés aux chapitres 7, 8 et 20).

Le transit de ces produits par le territoire de l'Union et leur exportation à partir de celui-ci vers des pays tiers ne sont pas interdits. Dans le cas peu probable où ces produits seraient fournis à des entreprises ou à des personnes visées par un régime de sanctions de l'Union, des exceptions sont prévues, en particulier à des fins humanitaires. En cas de doute, les entreprises de l'Union et

celles de pays tiers qui exercent des activités dans l'Union doivent s'adresser à l'autorité nationale compétente de l'État membre concerné. En ce qui concerne la participation de personnes sanctionnées ou les restrictions des transactions avec certaines entreprises russes, voir la question 4. La Russie a toutefois imposé des restrictions à l'exportation d'un certain nombre de produits agricoles tels que les céréales ou les produits à base de tournesol et de colza (y compris les huiles).

Certains services auxiliaires à l'importation de produits agricoles sont soumis à des restrictions (voir la réponse 3 ci-dessous).

2. **Les entreprises de l'Union peuvent-elles payer leurs achats de produits agricoles dans des banques russes?**
   Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Certaines banques russes sont visées par le règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil et ne peuvent pas être utilisées pour effectuer de tels paiements. Toutefois, des exceptions sont prévues (voir la FAQ sur le gel des avoirs et l'interdiction de mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques).

Certaines banques russes peuvent également faire l'objet d'une interdiction totale des transactions parce qu'elles relèvent du champ d'application de l'article 5 *bis bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil. Les entreprises de l'Union et celles de pays tiers exerçant des activités dans l'Union peuvent néanmoins effectuer et recevoir des paiements relatifs au commerce de produits agricoles par l'intermédiaire d'autres banques russes, qui ne figurent pas sur la liste des entités sanctionnées ou auxquelles ne s'applique pas la restriction prévue à l'article 5 *bis bis*. Pour plus de précisions à cet égard, les opérateurs peuvent demander l'assistance de l'autorité nationale compétente de l'État membre concerné.

Enfin, seul un certain nombre de banques russes ont été retirées du réseau SWIFT. Les entreprises de l'Union et celles de pays tiers exerçant des activités dans l'Union peuvent effectuer et recevoir des paiements relatifs au commerce de produits agricoles par l'intermédiaire d'autres banques russes. De tels paiements bénéficieraient aussi très probablement de l'exemption prévue à l'article 5 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil concernant les restrictions applicables aux dépôts supérieurs à 100 000 euros par établissement de crédit, sous réserve de l'évaluation de l'autorité nationale compétente de l'État membre concerné.

3. **Les entreprises de l'Union peuvent-elles se procurer des services logistiques auprès d'entreprises russes lorsqu'elles importent des produits agricoles en provenance de ce pays par voie maritime, terrestre, fluviale ou aérienne?**

Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil prévoit un certain nombre de restrictions dont les entreprises de l'Union et celles de pays tiers exerçant des activités dans l'Union devraient avoir connaissance lorsqu'elles importent des produits agricoles dans l'Union ou que ceux-ci transitent par le territoire de l'Union. Toutefois, des exceptions à ces restrictions sont prévues, telles que:

- une dérogation relative à l'accès aux ports de l'Union: la disposition interdisant l'accès aux ports de l'Union à tout navire battant pavillon russe permet aux autorités nationales compétentes d'autoriser cet accès s'il s'avère nécessaire à l'achat, à l'importation ou au transport de produits agricoles et alimentaires, y compris du blé et des engrais dont l'importation, l'achat et le transport sont autorisés [article 3 *sexies bis* du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil];
- une dérogation relative au transport routier: la disposition interdisant à toute entreprise de transport routier établie en Russie de transporter des marchandises par la route sur le territoire de l'Union permet aux autorités nationales compétentes d'autoriser ce transport s'il s'avère nécessaire à l'achat, à l'importation ou au transport de produits agricoles et alimentaires, y compris du blé et des engrais dont l'importation, l'achat et le transport sont autorisés [article 3 *terdecies* du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil].

L'autorisation doit être demandée aux autorités nationales compétentes de l'État membre concerné.

En outre, le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil prévoit un certain nombre d'exceptions aux restrictions des activités, dans le cas d'actions menées à des fins humanitaires (par exemple, la dérogation autorisant des transporteurs russes à survoler l'espace aérien d'un État membre si ce survol est nécessaire à des fins humanitaires, telle que prévue à l'article 3 *quinquies*, paragraphe 3, dudit règlement). Voir également la FAQ sur l'aide humanitaire.

En ce qui concerne la participation de personnes sanctionnées ou les restrictions des transactions avec certaines entreprises russes, voir la question 4.

4. Existe-t-il des entreprises russes ou des ressortissants russes sanctionnés qui pourraient avoir des liens avec le commerce de produits agricoles?
Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Les sanctions de l'Union au titre du règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil visent les personnes responsables de l'agression brutale menée par la Russie contre l'Ukraine. Dans leur majorité, il est très improbable qu'elles soient liées au secteur agricole. Les entreprises de l'Union devraient néanmoins appliquer le devoir de diligence habituel, notamment par rapport aux sanctions visant certaines personnes qui détiennent ou contrôlent des entreprises dans le secteur des engrais russe.

Voir la FAQ sur le gel des avoirs et l'interdiction de mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques et la FAQ sur le contournement et le devoir de diligence.

5. **Les entreprises de l'Union peuvent-elles importer de Russie ou exporter vers ce pays des produits phytosanitaires (fongicides et herbicides par exemple) ou des engrais?**
   Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Oui. Il n'existe aucune restriction à l'exportation de ces produits à partir de l'Union vers la Russie. Les entreprises de l'Union peuvent exporter des produits phytopharmaceutiques, des herbicides ou des engrais vers la Russie (par exemple, les pesticides et les herbicides dont les codes de nomenclature combinée respectifs sont HS38089910 et 38089323). En ce qui concerne la participation de personnes sanctionnées ou les restrictions des transactions avec certaines entreprises russes, voir la question 4.

En ce qui concerne les importations d'engrais, les engrais à base de potasse et ceux contenant de la potasse font l'objet d'un traitement particulier: jusqu'au 10 juillet 2022, les restrictions s'appliquent aux nouveaux contrats mais pas aux contrats existants et à partir de cette date, les importations feront l'objet d'un quota correspondant au volume des importations annuelles en provenance de Russie, afin d'éviter le contournement des interdictions applicables aux importations en provenance de Biélorussie.

Les entreprises de l'Union ne doivent pas être déroutées par les plafonds et les restrictions à l'importation de certains produits chimiques en provenance de Russie qui sont utilisés comme composés de produits phytosanitaires: ces restrictions interdisent l'achat et l'importation dans l'Union de ces produits chimiques en provenance de Russie et non leur vente et leur exportation depuis l'Union vers la Russie. L'importation de produits phytosanitaires sous forme de produits finaux n'est pas non plus limitée.

Contrairement à l'Union, la Russie a imposé d'elle-même des restrictions à l'exportation d'engrais.

6. **Les entreprises de l'Union peuvent-elles apporter des financements ou une aide financière à la Russie afin de soutenir le secteur agricole?**
   Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Oui, le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil prévoit une exemption dans le cas d'un soutien financier public aux échanges commerciaux dans le secteur agricole. L'interdiction de fournir un financement ou une aide financière publics en faveur des échanges commerciaux avec la Russie ou des investissements dans ce pays ne s'applique pas de manière explicite au financement ou à

l'aide financière publics pour le commerce de denrées alimentaires et à des fins agricoles, médicales ou humanitaires (article 2 *sexies* du règlement en question).

En ce qui concerne la participation de personnes sanctionnées ou les restrictions des transactions avec certaines entreprises russes, voir la question 4.

7. **Les entreprises de pays tiers sont-elles tenues de se conformer aux sanctions de l'Union lorsqu'elles importent des produits agricoles en provenance de Russie? Le fait que ces produits transitent par le territoire de l'Union ou que l'euro soit utilisé comme monnaie pour la transaction change-t-il quelque chose?**
   Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

Les sanctions de l'Union n'ont jamais d'effet extraterritorial et ne s'appliquent pas aux entreprises ou aux particuliers établis en dehors de l'Union qui exercent des activités entièrement hors de son territoire. À titre d'exemple, une entreprise établie dans un pays tiers qui expédie directement des produits agricoles de Russie vers un pays tiers n'a aucune obligation au titre des sanctions de l'Union. Toutefois, si la même entreprise importe les produits en passant par le territoire de l'Union ou effectue des paiements dans l'Union, elle doit alors se conformer aux sanctions de l'Union, étant donné qu'elle entre sur le marché intérieur de l'Union. Chaque règlement concernant des sanctions comprend une «disposition relative à la compétence», qui précise qui doit se conformer aux sanctions de l'Union [par exemple, l'article 13 du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil].